



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

## Arrêté n°110-24

Portant stationnement et circulation rue de la  
8<sup>ème</sup> armée, de l'Avenue Paul PORET à la  
Place Amiral BYRD

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie-Signalisation temporaire,

VU la demande de la SAUR, en date du 25 octobre 2024,

Considérant que pour permettre l'intervention de travaux de raccordement de l'assainissement pour le compte du propriétaire du 11 rue de la 8<sup>ème</sup> armée, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

### ARRETE

**ARTICLE 1** – du 30 au 31 octobre 2024, de 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de la 8<sup>ème</sup> armée, de l'Avenue Paul PORET à la Place Amiral BYRD,

- La circulation et le stationnement seront interdits.

**ARTICLE 2** : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la Société SAUR ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire.

**ARTICLE 3**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 25 octobre 2024

Lysiane LE DUC DREAN

La Maire



*Destinataires :*

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- M. Le Directeur de la Société SAUR
- Mme MADELAINE – ASVP
- M. GRICOURT, responsable technique VER-SUR-MER